



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

AFFAIRE CICCONE c. ITALIE

(Requêtes n^{os} 34051/24 et 11 autres requêtes – voir liste en annexe)

ARRET

STRASBOURG

12 mars 2026

Cet arrêt est définitif. Il peut subir des retouches de forme.

En l'affaire Ciccone c. Italie,

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant en un comité composé de :

Artūrs Kučs, *président*,

Raffaele Sabato,

Anna Adamska-Gallant, *juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Après en avoir délibéré en chambre du conseil le 19 février 2026,

Rend l'arrêt que voici, adopté à cette date :

PROCÉDURE

1. À l'origine de l'affaire se trouvent des requêtes dirigées contre l'Italie et dont la Cour a été saisie en vertu de l'article 34 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention ») aux différentes dates indiquées dans le tableau joint en annexe.

2. Le requérant a été représenté par Mauro Pagliuca, avocat à Avellino.

3. Les requêtes ont été communiquées au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

EN FAIT

4. Les précisions pertinentes sur les requêtes figurent dans le tableau joint en annexe.

5. Le requérant se plaint de l'inexécution de décisions de justice internes. Il tire également d'autres griefs des dispositions de la Convention.

EN DROIT

I. SUR LA JONCTION DES REQUÊTES

6. Compte tenu de la similitude des requêtes, la Cour estime approprié de les examiner conjointement en un seul arrêt.

II. SUR LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE L'ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

7. Le requérant se plaint principalement de l'inexécution de décisions de justice internes rendues en sa faveur. Il invoque l'article 6 § 1 de la Convention.

8. La Cour rappelle que l'exécution d'un jugement ou arrêt, de quelque juridiction que ce soit, doit être considérée comme faisant partie intégrante du « procès » au sens de l'article 6. Elle renvoie par ailleurs à sa jurisprudence concernant l'inexécution ou l'exécution tardive de décisions de justice

internes définitives (*Hornsby c. Grèce*, 19 mars 1997, § 40, *Recueil des arrêts et décisions* 1997-II).

9. Dans les arrêts de principe *Ventorino c. Italie*, n° 357/07, 17 mai 2011, *De Trana c. Italie*, n° 64215/01, 16 octobre 2007, *Nicola Silvestri c. Italie*, n° 16861/02, 9 juin 2009, *Antonetto c. Italie*, n° 15918/89, 20 juillet 2000, la Cour a conclu à la violation de l'article 6 de la Convention au sujet de questions similaires à celles qui font l'objet de la présente affaire.

10. Après examen de l'ensemble des éléments qui lui ont été soumis, la Cour ne décèle aucun fait ou argument propre à la convaincre de parvenir à une conclusion différente quant à la recevabilité et au bien-fondé des griefs en question. Compte tenu de sa jurisprudence en la matière, elle estime qu'en l'espèce les autorités n'ont pas déployé tous les efforts nécessaires pour faire exécuter pleinement et en temps voulu les décisions de justice rendues en faveur du requérant.

11. Il s'ensuit que ces griefs sont recevables et révèlent une violation de l'article 6 § 1 de la Convention.

III. SUR LES AUTRES VIOLATIONS ALLÉGUÉES RELEVANT D'UNE JURISPRUDENCE BIEN ÉTABLIE

12. Le requérant a formulé d'autres griefs tirés de l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention concernant l'inexécution des mêmes décisions de justice internes (voir tableau joint en annexe). Constatant que ces griefs ne sont pas manifestement mal fondés au sens de l'article 35 § 3 a) de la Convention et ne se heurtent à aucun autre motif d'irrecevabilité, la Cour les déclare recevables. Après examen de l'ensemble des éléments en sa possession, elle conclut qu'ils révèlent également des violations de l'article 1 du Protocole n° 1, eu égard à ses constats dans *Ventorino*, précitée.

IV. SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION

13. Eu égard aux documents en sa possession et à sa jurisprudence (*Ventorino*, *De Trana* et *Nicola Silvestri*, précitées), la Cour estime raisonnable d'allouer les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe.

14. La Cour constate en outre que l'État défendeur demeure tenu d'exécuter les décisions de justice qui restent exécutoires.

PAR CES MOTIFS, LA COUR, À L'UNANIMITÉ,

1. *Décide* de joindre les requêtes ;
2. *Déclare* les requêtes recevables ;

3. *Dit* que ces requêtes révèlent une violation de l'article 6 § 1 de la Convention et de l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention en raison de l'inexécution de décisions de justice internes ;
4. *Dit* que l'État défendeur doit, dans les trois mois, assurer par des moyens appropriés l'exécution des décisions de justice internes encore pendantes visées dans le tableau joint en annexe ;
5. *Dit*
 - a) que l'État défendeur doit verser au requérant, dans les trois mois, les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe ;
 - b) qu'à compter de l'expiration dudit délai et jusqu'au versement, ces montants seront à majorer d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

Fait en français, puis communiqué par écrit le 12 mars 2026, en application de l'article 77 §§ 2 et 3 du règlement.

Viktoriya Maradudina
Greffière adjointe f.f.

Artūrs Kučs
Président

ARRÊT CICCONE c. ITALIE

ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 6 § 1 de la Convention
(inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes)

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requête (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requérant (en euros) ²
1.	34051/24 06/11/2024	Vincenzo CICCONE 1963	Cour d'appel de Rome, R.G. 52502/2012, 22/05/2017	27/01/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 28 jour(s)	Ministère de la Justice, paiement des honoraires d'avocat (<i>avvocato antistatario</i>)	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	1 170	250
			Cour d'appel de Rome, R.G. 52812/2018, 20/12/2018	08/02/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 16 jour(s)				
2.	34876/24 15/11/2024		Cour d'Appel de Rome - R.G. 51864/2018, 02/10/2018	14/01/2022	en cours Plus de 4 année(s) et 10 jour(s)			1 200	
			Cour d'Appel de Rome - R.G.	02/02/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et				

¹ Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

² Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

ARRÊT CICCONE c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requête (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requérant (en euros) ²
			55415/2012, 29/09/2017		22 jour(s)				
3.	36304/24 22/11/2024		Cour d'appel de Rome, R.G. 56802/2011, 16/11/2016 Cour d'appel de Rome, R.G. 51809/2018, 26/09/2018	02/02/2022 08/02/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 22 jour(s) en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 16 jour(s)			1 285	
4.	37039/24 29/11/2024		Cour d'appel de Rome, R.G. 56804/2011, 16/11/2016 Cour d'appel de Rome, R.G. 51892/2018, 26/09/2018 Cour d'appel de Rome, R.G. 53410/2012, 19/09/2017	19/07/2017 14/01/2022 02/02/2022	en cours Plus de 8 année(s) et 6 mois et 5 jour(s) en cours Plus de 4 année(s) et 10 jour(s) en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 22 jour(s)			2 560	

ARRÊT CICCONE c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requête (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requérant (en euros) ²
5.	206/25 13/12/2024		Cour d'Appel de Rome - R.G. 50143/2012, 27/02/2017	14/01/2022	en cours Plus de 4 année(s) et 10 jour(s)			1 300	
			Cour d'Appel de Rome - R.G. 53412/2012, 19/09/2017	08/02/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 16 jour(s)				
6.	1311/25 20/12/2024		Cour d'Appel de Rome - R.G. 56806/2011, 16/11/2016	19/01/2022	en cours Plus de 4 année(s) et 5 jour(s)			1 250	
			Cour d'Appel de Rome - R.G. 52824/2017, 09/01/2018	08/02/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 16 jour(s)				
7.	2396/25 03/01/2025		Cour d'appel de Rome, R.G. 50228/2019, 21/02/2019	17/01/2022	en cours Plus de 4 année(s) et 7 jour(s)			1 550	
			Cour d'appel de Rome, R.G.	24/01/2022	en cours Plus de 4 année(s)				

ARRÊT CICCONE c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requête (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requérant (en euros) ²
			56810/2011, 18/11/2016 Cour d'appel de Rome, R.G. 59118/2011, 04/11/2016	08/02/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 16 jour(s)				
8.	3012/25 10/01/2025		Cour d'appel de Rome, R.G. 52350/2018, 15/11/2018 Cour d'appel de Rome, R.G. 52806/2018, 20/12/2018 Cour d'appel de Rome, R.G. 52375/2012, 01/06/2017	19/01/2022 01/02/2022 23/02/2022	en cours Plus de 4 année(s) et 5 jour(s) en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 23 jour(s) en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 1 jour(s)			1 430	
9.	3338/25 17/01/2025		Cour d'appel de Rome - R.G. 52233/2012, 19/05/2017	10/01/2022	en cours Plus de 4 année(s) et 14 jour(s)			1 550	

ARRÊT CICCONE c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requête (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requérant (en euros) ²
			Cour d'appel de Rome - R.G. 56812/2011, 16/11/2016	24/01/2022	en cours Plus de 4 année(s)				
			Cour d'appel de Rome - R.G. 52829/2017, 03/01/2018	28/01/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 27 jour(s)				
10.	3455/25 06/12/2024		Cour d'appel de Rome, R.G. 52823/2017, 03/01/2018	14/01/2022	en cours Plus de 4 année(s) et 10 jour(s)			1 620	
			Cour d'appel de Rome, R.G. 52894/2012, 29/05/2017	19/01/2022	en cours Plus de 4 année(s) et 5 jour(s)				
			Cour d'appel de Rome, R.G. 59113/2011, 09/01/2018	25/01/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 30 jour(s)				
11.	3563/25 24/01/2025		Cour d'appel de Rome - R.G.	28/01/2022	en cours			1 165	

ARRÊT CICCONE c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requête (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requérant (en euros) ²
			59119/2011, 02/11/2016 Cour d'appel de Rome - R.G. 51682/2018, 26/10/2018	07/02/2022	Plus de 3 année(s) et 11 mois et 27 jour(s) en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 17 jour(s)				
12.	4400/25 30/01/2025		Cour d'appel de Rome - R.G. 52245/2018, 09/10/2018 Cour d'appel de Rome - R.G. 52896/2012, 29/05/2017 Cour d'appel de Rome - R.G. 59116/2011, 04/11/2016	14/01/2022 21/01/2022 28/01/2022	en cours Plus de 4 année(s) et 10 jour(s) en cours Plus de 4 année(s) et 3 jour(s) en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 27 jour(s)			1 640	